

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du 16 décembre 2022

| | |
|--------------------------|---|
| DÉLIBÉRATION N° 185/2022 | AJUSTEMENTS - PERSONNEL CONTRACTUEL 2022-2023 |
|--------------------------|---|

L'an deux mille vingt-deux,

Le seize décembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeais, maire, suivant la convocation faite le 9 décembre 2022.

Etaient présents :

Mme Bourgeais, maire

M. Chusseau, M. Faës, M. Quéraud, M. Gaglione, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, M. Borot, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Jehan, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Guiu (pouvoir à Mme Cabaret-Martinet), Mme Coirier (pouvoir à Mme Bourgeais), M. Brianceau (pouvoir à M. Borot), Mme Daire-Chaboy (pouvoir à Mme Landier), Mme Fond (pouvoir à M. Faës), Mme Paquereau (pouvoir à M. Gellusseau), Mme Hervouet (pouvoir à M. Bouyer), M. Quénéa (pouvoir à M. Chusseau), M. Kabbaj (pouvoir à M. Quéraud), Mme Desgranges (pouvoir à Mme Douaisi), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn), M. Marion (pouvoir à M. Le Breton)

Absents non excusés :

M. Mabon, M. Le Forestier, M. Vince, conseillers municipaux

Sylvie Landier a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2022

OBJET : AJUSTEMENTS - PERSONNEL CONTRACTUEL 2022-2023 :

Mme Cecilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

Le conseil municipal dans sa séance du 23 juin 2022 a créé, pour la rentrée scolaire 2022-2023, les postes nécessaires aux besoins en personnel pour assurer l'accueil périscolaire et l'animation sur le temps du midi ainsi que le temps des leçons.

Au vu de l'évolution des besoins depuis la rentrée scolaire et pour assurer dans de bonnes conditions l'ensemble des missions, il convient de réajuster le nombre de postes pour certaines activités pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2023.

Le tableau ci-dessous récapitule la liste de ces réajustements à compter du 1^{er} janvier 2023.

| Suppression | Activités | Nombre de postes contractuel annualisé | Temps de travail journalier sur une base de 140 jours travaillés | Taux d'emploi | Création | Activités | Nombre de postes contractuel annualisé | Temps de travail journalier sur une base de 90 jours travaillés | Taux d'emploi |
|-------------|---|--|---|---------------|----------|---|--|---|---------------|
| | | | | | Création | Animateur périscolaire du midi | 3 | 2,25 h animation du temps du midi + temps de travail hors présence enfants (64h) | 25,59 % |
| | | | | | Création | Animateur périscolaire du midi + temps des leçons | 1 | 2,25h animation du temps du midi + 1h temps des leçons le soir + temps de travail hors présence enfants (69h/an) | 34,75 % |
| Suppression | Animateur périscolaire du midi | 7 | 2,25 h animation du temps du midi + temps de travail hors présence enfants (84.50h) | 25.59% | Création | Animateur périscolaire du midi + temps des leçons | 7 | 2,25h animation du temps du midi + 1h temps des leçons le soir + temps de travail hors présence enfants (69h/an) | 34.75% |
| Suppression | Animateur périscolaire midi + accueil soir | 1 | 2,25 h animation temps du midi + 1,50h accueil soir + temps de travail hors présence enfants (84,5h/an) | 39.05% | Création | Animateur périscolaire midi + accueil matin et soir | 1 | 2,25 h animation temps du midi + 1h accueil matin + 1,50h accueil soir + temps de travail hors présence enfant (64h/an) | 48.01% |
| Suppression | Animateur périscolaire midi + accueil matin et soir | 2 | 2,25 h animation temps du midi + 1h accueil matin + 1,5 h accueil soir + temps de travail hors présence enfant (84,5h/an) | 48,01 % | | | | | |

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2022

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°145-88 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 6 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la Maire à recruter 166 agents sous contrat annualisé, du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023, pour faire face aux besoins des directions de l'éducation, dans les conditions précitées,

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites aux budgets de la Ville et activités périscolaires, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

La maire,
Agnès Bourgeais

